

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2011

Délibération n° 8

OBJET :

**Demande de licence de diffuseur
de spectacles vivants**

Rapporteur : Mme SELLIER

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et un décret du 19 juin 2000 subordonnent l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à la délivrance d'une licence.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusé est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- **licence de 1^{ère} catégorie** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **licence de 2^{ème} catégorie** : les producteurs de spectacles, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **licence de 3^{ème} catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Considérant la reprise en régie, par la ville d'Essey-lès-Nancy, de l'organisation et de la diffusion du festival « Essey Chantant », il convient de formuler une demande d'attribution de licence de 3^e catégorie de diffuseur de spectacles.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- formuler une demande de licence de 3^e catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- de désigner Mademoiselle Marion LHUILLIER, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, titulaire, en sa qualité de référent culturel, comme représentante de la Ville d'Essey-lès-Nancy pour l'attribution et la détention de la licence de diffuseur de spectacles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2011.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN